

A l'attention des Adhérents aux activités culturelles et de loisirs régulières.

Metz, le 28 avril 2021

Objet: Dédommagements 2021 - 1

Madame, Monsieur, chers adhérents,

Le premier trimestre 2020-2021 n'ayant pas pu se dérouler normalement suite au décret du 29 octobre 2020 relatif à la crise sanitaire (activités présentielles stoppées pour tous du 02 novembre à Noël), nous avons procédé au dédommagement de celui-ci. Depuis lors, dès le 11 janvier 2021, les activités en direction des enfants de moins de 12 ans ont pu reprendre jusqu'au 02 avril. Les activités adultes n'ont toujours pas pu reprendre.

Dans ce contexte, le conseil d'administration de la MCL a décidé le 27 avril de procéder à la phase d'indemnisation du deuxième trimestre de la saison 2020/2021.

Les activités qui ont fait l'objet d'une poursuite en visio ou sous forme numérique ne seront pas dédommageables, sauf cas particuliers ou absence d'accès numérique : nous contacter dans ces cas particuliers. A ce propos, pour ceux qui participent aux activités en visio et qui ne seraient pas encore inscrits à la MCL, nous vous invitons à régulariser votre situation au plus vite auprès de l'accueil : Horaires de permanence par téléphone ou sur notre site mclmetz.fr.

Toutes les activités culturelles et de loisirs stoppées **en présentiel ET en distanciel** sont par conséquent dédommageables.

Ce dédommagement pourra prendre trois formes selon votre choix :

- 1. Le **remboursement** d'un tiers de votre (vos) cotisation(s) 2020/2021 par chèque ou virement. C'est à dire le remboursement intégral du 2ème trimestre.
- 2. L'avoir, basé sur 1/3 de votre (vos) cotisation(s) 2020/2021, à valoir sur vos inscriptions d'activités en 2021/2022.
- 3. Un abandon de créance sous forme de **don à la MCL** de la somme correspondante à 1/3 de votre (vos) cotisation(s) 2020/2021. Ce don est **déductible de vos impôts à hauteur de 66%**. Sur demande, nous pouvons vous envoyer un reçu fiscal.

Vous le savez peut-être, la santé financière de la MCL est fragile et, eu égard au caractère décidément imprévisible de cette crise, nous ne disposons pas du fond de roulement nécessaire au remboursement intégral de ces activités. C'est pourquoi, si vous en avez les moyens, nous

vous invitons à privilégier l'option 3, ou éventuellement l'option 2, qui nous permettrait de lisser la créance.

Quoi qu'il en soit, nous vous prions de nous renvoyer la « Demande de dédommagement COVID19 – 2ème trimestre » ci-jointe avant le 28 mai 2021. Elle sera traitée dans les plus bref délais.

En espérant vous retrouver le plus tôt possible, comptant sur vous pour soutenir l'action associative de la MCL, nous vous disons à très bientôt.

Chantal COLIN

Présidente de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz